



Arrêté n°2018-68

**Relatif à l'autorisation de prises de vue et de son et de survol
accordée à la société Top'image drone
sur le Massif de la Soufrière, des Mamelles classé en cœur du parc national**

Le directeur de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1 ;

Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 15 et 16 ;

Vu le décret n°2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe, et notamment les modalités 23 et 28 de son annexe 2 relative aux modalités d'application de la réglementation dans le cœur du Parc national de la Guadeloupe ;

Vu la demande de la société Top'image drone, domiciliée 9 Lot Loery 97180 Sainte Anne, représentée par M. Barny Eddy, exerçant les fonctions de directeur de production,

Considérant la fragilité des milieux naturels du *Massif de la Soufrière et des Mamelles* l'image et le caractère du Parc national et donc la nécessité d'encadrer les prises de vue et de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial,

Décide,

Article 1 : Autorisation

La société Top'image drone est autorisée à survoler et réaliser des prises de vue et de son en cœur du Parc national dans les conditions cumulatives suivantes :

1° Absence d'utilisation de tout moyen ou chose qui est de nature à déranger les animaux ou à troubler le calme et la tranquillité des lieux ;

2° Absence d'évocation directe ou indirecte de pratiques, d'usages ou d'activités contraires :
- à la réglementation en vigueur ;
- aux objectifs de protection définis dans la charte ;
- au caractère du parc national ;

3° Signalement au public d'images ou de sons pris dans le cœur du parc national de la Guadeloupe avec l'autorisation de l'établissement public du parc national ;

4° Remise à l'établissement public du parc national d'un exemplaire des documents réalisés.

Article 3 : Modalités du survol

- itinéraire et couloir de vol ; à définir sur place

Article 4 : Modalités des prises de vue et de son

Prises de son par drone

Articles 5 : Période

du 24/12/18 au 6/01/19

Article 6 : Lieux

Massifs de la Soufrière et les Mamelles

Article 7 : Clause de résiliation

Toute infraction commise dans les espaces classés en cœur du Parc national par le bénéficiaire de l'autorisation, ses prestataires et ses accompagnants, pourra conduire à la suspension ou à la résiliation de l'autorisation.

Outre les clauses du présent arrêté, le prestataire doit notamment respecter et faire respecter par ses prestataires et ses accompagnants les prescriptions relatives à la protection de la faune, de la flore, des milieux naturels et du caractère du Parc national.

Article 8 : Poursuites

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation à des poursuites pénales et civiles, notamment pour réparation des atteintes et préjudices causés à la biodiversité, à l'image et au caractère du parc national.

Article 9 : Assurance

L'établissement Parc national de la Guadeloupe décline toute responsabilité en cas d'accident survenant dans le cadre des prises de vue et de son. La société ou M. Y prendra soin de souscrire les assurances couvrant les risques liés à cette activité.

Article 10 : Exécution

Le chef du pôle « Cœur forestier » le Chef de service Communication » sont chargés de l'exécution de la présente autorisation.


Article 11 : Publication

La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe.

Fait à Saint-Claude, le 28/12/18

PUBLIÉ LE :

- 3 JAN. 2019

 Le directeur,

La Secrétaire Générale


Carole SHEIKBOUDHOU

Maurice Anselme

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe 1 : Formulaire de demande

1. SOCIETE DE PRODUCTION OU PERSONNE PHYSIQUE

Nom : TOP'IMAGE DRONE.....
Adresse : 9 Lot Loery 2
Code postal : 97180..... Ville : Sainte-Anne
Pays : Guadeloupe.....
Téléphone fixe : 0590 682870.....
Téléphone mobile : 0690814666.....
Courriel : tid97180@gmail.com.....

2. RESPONSABLE DE LA PRODUCTION

Nom du directeur de production : BARNY EDDY.....
Téléphone : 0690814666
Courriel : eddy.barny@orange.fr.....

3. PROJET

Titre du projet : La Guadeloupe en image.....

Le projet relève-t-il d'une activité professionnelle ou commerciale ? Non

Précisez s'il s'agit d'un/une :

1. Long métrage cinéma
2. Fiction tv – programme de flux
3. Documentaire
4. Clip – film institutionnel
5. Film promotionnel (publicité)
6. Court / moyen métrage

Autre (précisez):

Séquences vidéo 45 secondes ayant pour but de valoriser la Guadeloupe.....

4. ÉQUIPE

Nombre total de personnes impliquées sur le tournage (techniciens, comédiens, figurants) : 2

5. MATÉRIEL

Description de l'ensemble du matériel et des équipements (nombre et type de caméras, matériels spécifiques type grue, rail, groupe électrogène, projecteur...)

Appareils photos et accessoires, drones et accessoires.

6. VÉHICULES

Nombre total de véhicules légers : Néant.....

Nombre total de véhicules techniques, camion-cantine, camion-loge... : Néant.....

Précisez les dimensions et les cubages :



Parc national de la Guadeloupe

Habitation Beausoleil • Montéran • 97120 Saint-Claude • BP 93

Tél. + 590 5 90 80 86 00 • Fax + 590 5 90 80 05 46

www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr

7. LOCALISATION

- Fichiers Pdf ou Jpg en couleur au 1 :25.000 e
- Lien vers une plate forme de lecture cartographique
- Lien vers un site de téléchargement de cartes en couleur au 1 :25.000 e

En version papier :

Cartes en couleur au 1 :25.000 avec localisation précise et lisible des lieux de prises de vue et de son. Indiquer les modalités d'accès au(x) site(s), l'itinéraire emprunté, les besoins de stationnement et d'implantation du catering :

.....
.....
.....

L'itinéraire utilisé au cœur du parc pour parvenir au lieu des prises de vues :

Sentier de randonnée qui part du parking.....
.....

Si le tournage dure plusieurs jours, précisez le lieu et le mode d'hébergement de l'équipe de tournage :

.....

8. DÉCORS

Votre projet nécessite-t-il l'installation de décors ?Non.....

9. DATES ET HORAIRES

Dates prévisionnelles et horaires des prises de vue ou de son (à défaut jour/nuit) :

Tournage

Date de début : 22 Décembre 2018.....

Date de fin : 6 Janvier 2019.....

Horaires (à défaut jour/nuit) :7h00 /12h00.....

10. GESTION DES DÉCHETS

Présenter les modalités de gestion des déchets le cas échéant.

Pas de déchets

11. SURVOL

Le tournage nécessite-t-il des prises de vue aériennes?Oui.....

Si oui, préciser le type d'engin utilisé :

Drone

Caractéristiques :

Modèle : Phantom 4, inspire 2 (Dji).....

Nombre de jours d'utilisation : 1 jour.....

Hauteur de vol maximale: 50 m



Parc national de la Guadeloupe

Habitation Beausoleil • Montéran • 97120 Saint-Claude • BP 93

Tél. : 590 5 90 80 86 00 • Fax : 590 5 90 80 05 46

www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr